



Païement congés payés après congé parental

Par **guiaux**, le **09/06/2010** à **09:35**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental. Celui-ci se termine en septembre mais je ne vais pas reprendre mon poste et vais donc démissionner.

Chaque mois, mon employeur m'envoie mon bulletin de salaire en y inscrivant mes congés payés que je semble cumuler. A ce jour j'en aurais plus de 70.

Ma question :

En démissionnant et puisque l'employeur a noté des congés sur ma feuille de paye, puis-je réclamer le paiement de ces congés ?

Merci pour votre réponse.

Par **miyako**, le **09/06/2010** à **10:46**

Bonjour,

Si vous avez des CP INSCRITS sur vos fiches de paye et que ce soit exacte ,l'employeur vous les paiera en cas de démission.

Si vous ne souhaitez pas faire votre préavis ,vous pouvez également demander qu'une partie de ceux-ci soit prise dans votre préavis .Votre patron peut refuser ,mais dans ce cas ,il devra vous les payer en fin de préavis.Faites votre demande par écrit et demander une réponse écrite ,c'est plus prudent ,même si vous êtes en excellents termes avec votre employeurs.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **guiaux**, le **09/06/2010** à **10:53**

Merci pour votre réponse.

La question que je me pose réellement est : peut-on cumuler des congés payés pendant un congé parental alors qu'on ne perçoit pas de salaires ?

Ou bien c'est une erreur de mon employeur qui sera en ma faveur ?

cordialement

Par **miyako**, le **09/06/2010** à **16:44**

Bonsoir,

Normalement non ,il n' y a pas de CP durant le congé parental ,sauf accord particulier écrit.
Après le congé Maternité et avant le début du congé parental ,tous les CP restant doivent être soldés ,si non ,ils sont perdus.

Sauf ,si il y a eu faute de l'employeur (refus de les donner ou oubli de les imposer).

Amicalement vôtre

suji KENZO